

**ARRÊTÉ**  
**N° AR83\_2022\_334**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER EN RAISON DU PASSAGE DE  
L'ÉPREUVE CYCLISTE « TOUR DE FRANCE » LE MARDI 12 JUILLET 2022**

**Le Maire de la Commune de Marignier,**

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** que le passage de la course sur la Commune de Marignier doit se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les concurrents,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement aux abords immédiats des voies empruntées par l'épreuve,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, **le mardi 12 juillet 2022, de 11 h 30 à 17 h 00**, dans

- **L'avenue de la Mairie**, entre la route du Coteau et le Vieux Pont,
- **L'avenue du Vieux Pont**, du carrefour de l'étoile jusqu'à la rue de le Fruitière,
- **L'avenue des Deux Gares**.

**ARTICLE 2** :

Les riverains habitant dans les sections d'avenue décrites à l'article 1 ne sont pas concernés par cette interdiction.

**ARTICLE 3** :

Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux B1 positionnés sur des barrières disposées par les services techniques municipaux.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- La Préfecture d'Annecy -74,
- La Gendarmerie Nationale-74,
- La Direction Départementale des Territoires-74,
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières de Bonneville-74),
- Les Services Techniques de la Commune Marignier-74,
- Le Centre d'exploitation des Routes Départementales d'Ayze-74,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours-74,
- La Police Intercommunale de Marignier/Bonneville-74,

Fait à Marignier, le 11 juin 2022

Le Maire,

Christophe PERY

« Certifié exécutoire »  
Mis en ligne le 11/06/2022



**AFFICHAGE** : Cet arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.